

**PREFECTURE
DU JURA**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BESANÇON**

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à :

**LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PRESENTEE PAR LA SOCIETE EOLFI POUR L'IMPLANTATION DU
PARC EOLIEN DES ARBUS
SUR LA COMMUNE DE MONT SOUS VAUDREY
Société : Parc Eolien Jura 1**

**CONSULTATION PUBLIQUE
du 2 juin 2025 au 1^{er} juillet inclus**

**Conclusions motivées
et avis**

**établis par la commission d'enquête composée comme suit :
François GOUTTE-TOQUET, président
Christian GIRARDI et Bernard VANDAELE, membres titulaires**

Table des matières

PREAMBULE.....	4
Objet de l'enquête publique	4
Le cadre général du projet	4
1 CONCLUSIONS MOTIVEES.....	4
1.1 Sur la concertation et les consultations préalables à l'enquête publique	4
1.1.1 La concertation préalable	4
1.1.2 Consultations de la MRAe et des PPA.....	6
1.1.2.1 Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.....	6
1.1.2.2 Avis des Personnes Publiques Associées.....	6
1.1.3 L'avis des collectivités territoriales limitrophes	6
1.2 Sur le dossier d'enquête publique	6
1.3 Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique.....	7
1.4 Quant aux dispositions du projet et son adéquation avec les schémas et documents directeurs.....	7
1.4.1 Avec la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2019-2028.....	7
1.4.2 Avec le SRADDET Bourgogne Franche-Comté	9
1.4.3 Avec le SDAGE Rhône Méditerranée	10
1.4.4 Avec les règles locales d'urbanisme	12
1.4.5 Avec le S3REnR.....	12
1.5 Quant aux contributions du public et aux réponses du pétitionnaire.....	13
1.5.1 Contributions du public	13
1.5.2 Mémoire en réponse du porteur du projet	14
1.6 Quant aux incidences du projet	14
1.6.1 Concernant les impacts positifs.....	14
1.6.1.1 Au regard de la PPE et de la SNBC	14
1.6.1.2 Retombées financières pour les collectivités territoriales	15
1.6.1.3 Partage de la valeur.....	16
1.6.1.4 Emplois et retombées économiques	17
1.6.2 Concernant les impacts négatifs du projet et les mesures ERC mises en œuvre	17
1.6.2.1 Atteinte au paysage.....	17

1.6.2.2	Risque pour la santé	18
1.6.2.3	Risques pour l'environnement	19
1.6.2.4	Risques pour la biodiversité.....	22
1.6.3	Concernant le défrichement	30
1.7	Conclusion générale	31
2	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	33

PREAMBULE

Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique a pour objet la demande déposée le 3 décembre 2019 et complétée en dernier lieu le 11 avril 2024 (récépissé du 18 avril 2024), par laquelle la société Eolfi sollicite l'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien comprenant 10 éoliennes et 4 postes de livraison sur le territoire de la commune de Mont sous Vaudrey (39380), incluant une autorisation de défrichement ainsi qu'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction de l'espèce protégée appelée Dicrane vert (*dicranum viride*).

Le cadre général du projet

Le projet éolien des Arbus est situé sur la commune de Mont sous Vaudrey dans le département du Jura (39). Il prévoit l'installation de 10 éoliennes en forêt, d'une hauteur maximale en bout de pale de 230 mètres, ainsi que la construction de 4 postes de livraison.

Ce projet vise à renforcer la production d'énergie renouvelable en Bourgogne-Franche-Comté. Porté par la société EOLFI, il s'inscrit dans les objectifs nationaux de transition énergétique et de neutralité carbone à l'horizon 2025, par la production d'une électricité locale, renouvelable et décarbonée grâce à l'énergie du vent.

Il contribue aux engagements climatiques de la France, notamment ceux inscrits dans :

- La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) ;
- La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) ;
- Le Pacte Vert européen (Green Deal).

1 CONCLUSIONS MOTIVEES

1.1 Sur la concertation et les consultations préalables à l'enquête publique

1.1.1 La concertation préalable

La concertation préalable autour du projet de parc éolien des Arbus à Mont sous Vaudrey a été marquée par une démarche participative et des échanges soutenus entre les porteurs du projet, les autorités locales et les habitants, conduite de manière progressive depuis 2015, en intégrant diverses actions destinées à informer le public, à recueillir ses avis et à adapter le projet en conséquence.

Nous relevons parmi les principales actions menées :

- **Comité de pilotage**

Dès le lancement du projet en 2015, un comité de pilotage a été instauré, réunissant des élus locaux, des représentants d'associations, des riverains et des experts et acteurs du territoire. Ce comité a joué un rôle central dans la co-construction du projet, en validant notamment l'implantation des éoliennes et en veillant à la prise en compte des enjeux locaux. Cette concertation visait à informer la population sur les caractéristiques du projet, recueillir les avis et préoccupations des riverains, et intégrer ces retours dans la conception du parc éolien. Ce COPIL, dont les comptes-rendus sont publics, a permis d'assurer une communication régulière et transparente.

- **Réunions publiques et permanences d'information**

Deux réunions publiques ont été organisées, l'une le 29 juin 2017 pour détailler le projet et l'autre le 7 décembre 2017 pour présenter le financement participatif.

Plusieurs permanences d'information ont été effectuées par le porteur du projet :

- Les 19 juin, 29 juin et 3 juillet 2017 pour présenter le projet ;
- Le 26 juin 2019 pour présenter les photomontages ;
- Les 5 et 6 juillet 2024 pour présenter l'état d'avancement du projet et répondre aux questions des habitants.

- **Expositions**

Différentes expositions ont été effectuées en mairie de Mont sous Vaudrey :

- Du lundi 19 juin au vendredi 7 juillet 2017 présentant les premières études environnementales ;
- Du mercredi 26 juin au dimanche 30 juin 2019 présentant les photomontages ;
- Du 1er au 6 juillet 2024 présentant les dernières évolutions du projet.

- **Communication régulière auprès du grand public**

Les élus ainsi que le porteur de projet ont régulièrement diffusé des informations sur l'avancement du projet via les moyens de communication habituels que sont le bulletin municipal, l'application internet intramuros et la lettre d'information, permettant ainsi aux habitants de suivre son évolution dans la transparence, et de s'exprimer sur les différentes étapes.

- **Concertation avec les collectivités voisines**

La commune de Mont sous Vaudrey, qui est également porteur du Projet, et qui a entre autres comme mission la concertation et l'intégration locale du Projet, a sollicité l'ensemble des mairies voisines de moins de 6 km du Projet (en dehors de la CCVA) dans le but d'exposer aux élus les enjeux et potentiels impacts de ce dernier sur leur territoire. Cette démarche a été conduite dans un souci de transparence et de concertation afin d'identifier, pour les communes subissant les plus gros impacts paysagers du Projet, de potentielles mesures d'accompagnement, notamment paysagères complémentaires permettant l'intégration du Projet dans le territoire.

Au vu des démarches initiées en termes de communication et d'information, la commission considère que la concertation préalable à l'enquête publique a été très importante et conduite avec une réelle volonté d'échange et un total esprit de transparence.

1.1.2 Consultations de la MRAe et des PPA

1.1.2.1 Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour avis, mais n'a pas rendu d'avis dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement, comme en atteste la pièce versée au dossier.

1.1.2.2 Avis des Personnes Publiques Associées

Les consultations prévues par la réglementation à savoir la Direction Générale de l'aviation Civile (DGAC), la Direction de la Circulation Aérienne Militaire (DIRCAM), l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ont bien été saisis.

Nous notons que l'avis de la DIRCAM figurant au dossier est ancien (19 février 2014) mais que le porteur de projet dans son mémoire en réponse nous a fourni un document plus récent (23 janvier 2020).

D'autre part, le CSRPN, saisi pour une demande de dérogation d'espèces protégées, en l'occurrence le Dicrane vert, a émis un avis défavorable au motif que les impacts sur les espèces protégées apparaissent sous-estimés dans le dossier déposé et que cette absence d'intégration des chiroptères et de l'avifaune dans le cadre de la demande de dérogation ne lui semble pas justifiée.

Vu ce qui précède, nous observons que, conformément à l'article R. 181-37 du code de l'environnement, les obligations relatives aux consultations de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées ont été satisfaites.

1.1.3 L'avis des collectivités territoriales limitrophes

L'arrêté d'organisation d'enquête identifie en son paragraphe n° 5, les collectivités territoriales intéressées au projet et précise qu'elles ont été appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'implantation d'un parc éolien à Mont sous Vaudrey, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

A la date de rédaction des présentes conclusions, la préfecture du Jura nous a transmis 20 avis reçus dans les délais. Il en ressort que 8 collectivités sont favorables au projet, 1 est neutre et 11 s'opposent. Nous notons que 7 collectivités ont fait part de leur impossibilité à délibérer dans les temps impartis et que 4 n'ont apporté aucune réponse.

Vu ce qui précède, nous constatons que les obligations relatives à la consultation des collectivités territoriales en application de l'ancien article R.181-38 du code de l'environnement ont été satisfaites.

1.2 Sur le dossier d'enquête publique

Le dossier présenté, bien que particulièrement volumineux, s'est révélé clair et explicite. Il est tout à fait accessible aux non-initiés, ceci malgré la présence d'aspects techniques propres aux projets éoliens. Les évolutions apportées sont surlignées et correctement mise en évidence, facilitant un suivi chronologique. La pièce n°18 contribue à en mettre en lumière la prise en compte des demandes de compléments.

Les 66 photomontages font apparaître le projet du parc éolien de Souvans, abandonné depuis, qui peut se révéler de nature à compliquer la perception de l'impact visuel. Cependant la qualité et le nombre de ces photomontages représentent une réelle plus-value pour une perception éclairée du projet dans le paysage local.

L'étude d'impact consolidée, très poussée, atteste de la solidité et de la qualité de la démarche et garantit une parfaite lisibilité des éléments abordés dans ce dossier.

Vu ce qui précède, il nous apparaît que le dossier était complet et conforme à la réglementation. Bien que très volumineux et complexe en raison des nombreux compléments apportés au dossier initial, nous considérons que le public, lorsqu'il en a pris connaissance, a pu être bien informé du contenu du projet et de ses conséquences.

1.3 Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique

L'organisation et le déroulement de l'enquête ont été dûment détaillés aux points 2 et 3 de notre rapport. Il en ressort ce qui suit :

- Nous avons été régulièrement désignés par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon. L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté de monsieur le Préfet du Jura ayant fixé ses modalités ;
- Les diverses obligations relatives aux mesures de publicité (affichage et diffusion de l'avis d'enquête) ainsi que celles concernant les possibilités de consultation du dossier et de dépôt des observations par le public ont été dûment satisfaites ;
- Le procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis dans les délais impartis au Maître d'Ouvrage et a donné lieu à une réponse en temps utile de sa part ;
- Le registre d'enquête a été clos par le président de la commission au terme de l'enquête ;
- Aucun incident n'a été constaté ni porté à notre connaissance.

Au vu de ce qui précède, nous considérons que la procédure a été régulière, conformément aux dispositions des articles R123-9 et suivants du code de l'environnement et s'est déroulée sans incident.

1.4 Quant aux dispositions du projet et son adéquation avec les schémas et documents directeurs

1.4.1 Avec la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2019-2028

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), instaurée en 2015 par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), est un outil de pilotage stratégique de la politique énergétique française. Sur une période de 10 ans, elle définit les actions pour sortir des énergies fossiles, promouvoir les énergies décarbonées et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La PPE actuelle, qui porte sur la période 2019-2028, fixe des objectifs pour le développement des filières de production d'énergies renouvelables et de récupération en France métropolitaine continentale, aux horizons 2023 et 2028.

L'objectif actuel est le suivant :

OBJECTIFS, EN MATIÈRE D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ ET DE CHALEUR RENOUVELABLES, DANS LE CADRE DE LA PPE (2019-2028)

	Unité	Réalisé			Objectifs	
		2019	2022	2023	2023	2028
La chaleur et le froid renouvelables et de récupération						
Biomasse	TWh	116	111	112	145	157 à 169
Pompes à chaleur y compris PAC géothermiques	TWh	34	45	50	39,6	44 à 52
Géothermie profonde	TWh	2	2	2	2,9	4 à 5,2
Solaire thermique	TWh	1,42	1,52	1,56	1,75	1,85 à 2,5
Quantité de chaleur renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur	TWh	14,6	16,3	nd	24	31 à 36
Le gaz renouvelable						
Biogaz injecté dans les réseaux	TWh	1,2	7,0	9,1	6	14 à 22
L'électricité renouvelable						
Hydroélectricité (yc Step* et énergie marémotrice)	GW	25,6	25,9	nd	25,7	26,4 à 26,7
Éolien terrestre	GW	16,8	20,8	21,9	24,1	33,2 à 34,7
Photovoltaïque	GW	9,6	16,2	19,3	20,1	35,1 à 44,0
Électricité à partir de méthanisation	MW	236	288	297	270	340 à 410
Éolien en mer	GW	0	0	1,48	2,4	5,2 à 6,2

nd = données non disponibles.

* Step = stations de transfert d'énergie par pompage.

Champ : France métropolitaine continentale (champ défini par la PPE).

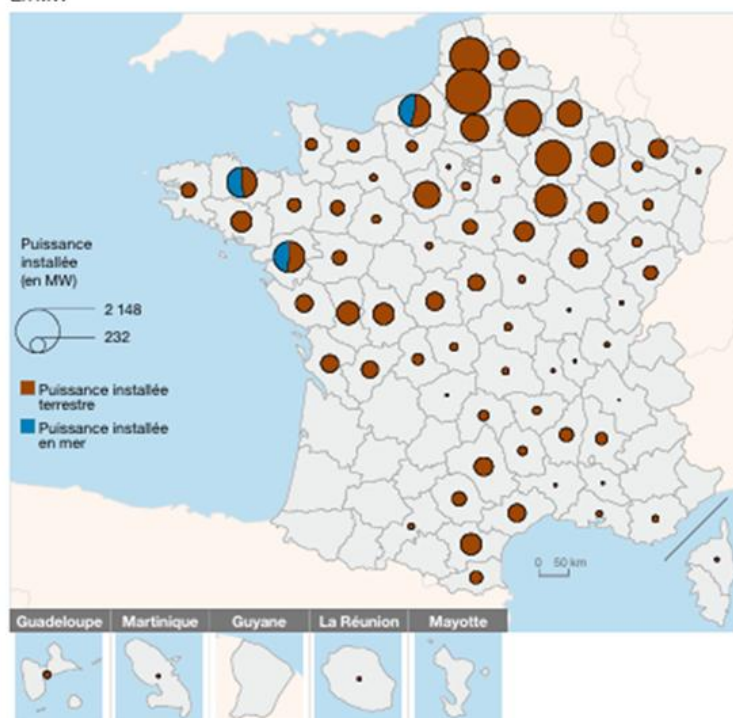
Source : SDES, Bilan de l'énergie

Nous constatons donc que l'objectif pour l'éolien terrestre n'est pas atteint et que le département du Jura contribue de façon assez faible à la production d'électricité éolienne :

PUissance DES INSTALLATIONS ÉOLIENNES TERRESTRES ET EN MER PAR DÉPARTEMENT FIN 2023

TOTAL : 22,0 GW d'éolien terrestre et 1,5 GW d'éolien en mer en 2023

En MW



Source : SDES, d'après raccordements Enedis, RTE, EDF-SEI, CRE et les principales ELD

En conséquence, le projet éolien des Arbus, qui prévoit la mise en service de 10 éoliennes d'une puissance totale de 45 MW, nous semble être en adéquation avec la PPE.

1.4.2 Avec le SRADDET Bourgogne Franche-Comté

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**) s'appuie sur un schéma ambitieux qui traduit une volonté de faire de la Bourgogne Franche-Comté une région à énergie positive et bas carbone en 2050.

Ce schéma vise d'abord à réduire les besoins énergétiques au maximum puis de les couvrir par les énergies renouvelables locales. Sur cette base, il fixe des objectifs quantitatifs à 2026, 2030, 2050.

En ce qui concerne l'énergie éolienne, le SRADDET fixe la trajectoire suivante :

<u>La production éolienne :</u>				
EOLIEN	2021	2026	2030	2050
Puissance installée (MW)	1 090	2 000	2 800	4 480
Production annuelle (GWh)	1 920	3 700	5 300	9 400

A titre indicatif, en 2018 (source : plateforme OPTeER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA) :

- La puissance installée est de 708 MW
- la production éolienne annuelle est de 1 311 GWh.

La puissance à installer de 2021 à 2030 est donc en moyenne de 171 MW /an.

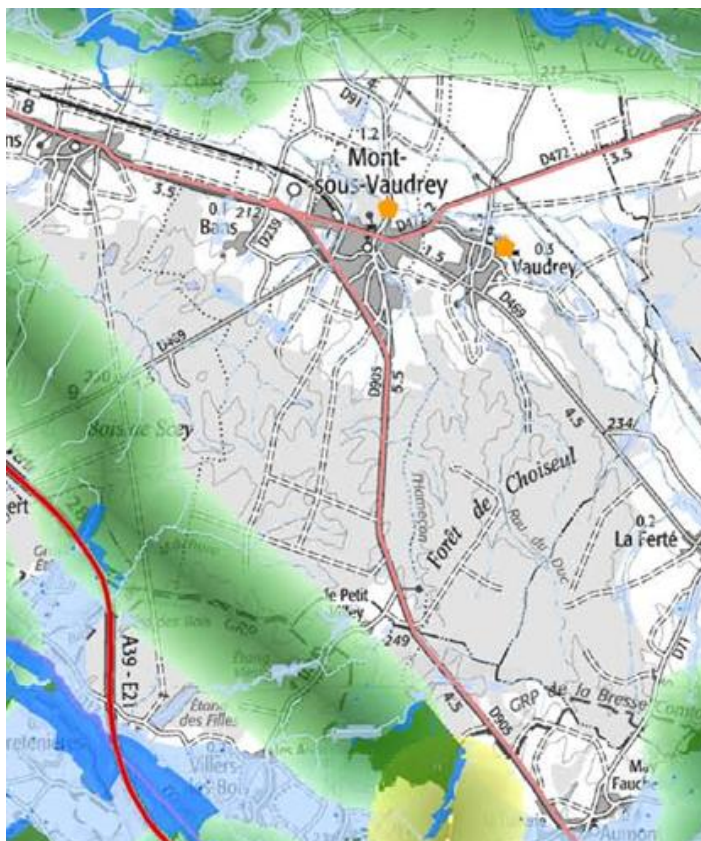
Si on veut proportionnaliser cette production sur l'ensemble de la région, le département du Jura qui représente environ 10 % de la superficie de la Région, le développement de la production d'énergie éolienne attendue dans le Jura est de 17 MW /an.

On est très en dessous de cet objectif dans le Jura.

Le SRADDET fixe également des objectifs en matière de biodiversité notamment par les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) annexés au SRADDET.

Le SRCE de Franche-Comté est basé sur un ensemble de réservoirs de biodiversité et de couloirs de continuité entre ces réservoirs. Ce schéma fait l'objet d'une cartographie à grande échelle.

Le projet des Arbus ne se situe pas dans un réservoir de biodiversité. Il se situe en bordure d'un corridor écologique régional potentiel à préserver.



Le projet éolien des Arbus nous paraît aller dans le sens des objectifs de développement des énergies renouvelables en Bourgogne Franche-Comté.

De par leur faible emprise au sol, le parc éolien des Arbus ne nous semble pas constituer un obstacle à la continuité écologique.

1.4.3 Avec le SDAGE Rhône Méditerranée

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (**PDM**) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.

Le SDAGE s'organise autour de 9 orientations fondamentales qui visent à répondre aux 7 questions importantes qui se posent sur le bassin versant Rhône -Méditerranée.

		ORIENTATIONS FONDAMENTALES								
		OF 0	OF 1	OF 2	OF 3	OF 4	OF 5	OF 6	OF 7	OF 8
QUESTIONS IMPORTANTES (QI)		Adaptation au changement climatique	Prévention	Non dégradation	Enjeux sociaux et économiques	Gouvernance locale et gestion intégrée des enjeux	Lutte contre les pollutions	Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Équilibre quantitatif	Gestion des inondations
QI 1	Eau et changement climatique									
QI 2	Zoom sur les déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau									
QI 3	Eau et milieux									
QI 4	Pollution de l'eau et santé									
QI 5	Eau et substances dangereuses									
QI 6	Zoom sur les pesticides									
QI 7	Gouvernance, socio-économie et efficacité des politiques de l'eau									

Le SDAGE est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau.

Le projet éolien des Arbus contribue à la lutte contre le changement climatique par la production d'énergie à faible émission de carbone. Il répond donc à l'orientation fondamentale n° 1.

En phase conception du projet, la mesure ME-01 « évitement de l'habitat communautaire aulnaie-frênaie alluviale » permet d'éviter également l'implantation des éoliennes dans les zones humides. Le projet n'impacte aucune zone humide.

En phase conception également les plateformes seront équipées de noues d'infiltration pour éviter les ruissellements vers les cours d'eau.

En phase chantier, les mesures ME-04 (mise en défend des milieux aquatiques), MR-01 (prévention des pollutions diffuses), MR-02 (chantier respectueux de l'environnement) permettent de réduire le risque de pollution des cours d'eau et de la nappe phréatique.

Les seuls travaux qui concernent les cours d'eau sont les allongements des passages busés sous les routes d'accès aux éoliennes.

En phase d'exploitation le projet ne consomme pas d'eau et n'occasionne aucun rejet. Le risque de pollution accidentel est estimé à « négligeable » compte-tenu de la conception des machines (rétention en cas de fuite d'huile).

L'impact du projet sur les milieux aquatiques, après application des mesures ERC, est estimé de « négligeable » à « très faible » dans l'étude d'impact.

En ce qui concerne le PPRI (risque inondation) on peut noter que le projet ne se situe pas dans une zone inondable et qu'il n'entraîne pas de risque de ruissellement susceptible de provoquer des inondations.

Le projet éolien des Arbus, compte-tenu des mesures ERC prévues, ne nous semble pas avoir de conséquences notables sur la ressource en eau, la qualité des eaux et la qualité des milieux aquatiques.

Il nous semble compatible avec l'ensemble des orientations fondamentales du SDAGE qui le concerne.

1.4.4 Avec les règles locales d'urbanisme

Le document d'urbanisme applicable actuellement à Mont sous Vaudrey est le PLUi valant Scot de la communauté de communes du Val d'Amour. Ce PLUi a été approuvé le 2 mai 2017.

Le projet de parc éolien des Arbus se situe en totalité en zone "N" de la commune de Mont sous Vaudrey.

En zone N, sont admis sous conditions et sous réserve de ne pas porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces patrimoniales inventoriées : « *les installations, ouvrages et travaux nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif* ».

L'arrêté ministériel du 10/11/2016 et la jurisprudence considèrent que les installations d'éoliennes rentrent dans cette catégorie d'installations.

Le projet éolien des Arbus nous semble compatible avec le PLUi du Val d'Amour dans la mesure il ne porte pas atteinte aux habitats et aux espèces patrimoniales inventoriées, compte-tenu des mesures ERC prévues.

1.4.5 Avec le S3REnR

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) détermine les conditions d'accueil des énergies renouvelables à l'horizon 2030.

Le poste source de Champvans dispose actuellement d'une capacité d'accueil des EnR de 43,3 MW, celui d'Arbois d'une capacité d'accueil de 9 MW. Le raccordement à ces postes source peut se faire par des lignes électriques enterrées de moyenne tension.

En conséquence, le projet de parc éolien des Arbus est compatible avec le S3REnR.

Conclusion générale sur l'adéquation avec les schémas et documents directeurs

A vu de ce qui précède, nous considérons que le projet de parc éolien des Arbus, prévoyant l'installation de 10 éoliennes pour une puissance totale de 45 MW, s'inscrit dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et contribue aux objectifs de développement des énergies renouvelables en Bourgogne Franche-Comté.

Nous estimons qu'en raison de leur faible emprise au sol, ces éoliennes ne devraient pas nuire à la continuité écologique.

Par ailleurs, dans la mesure où le projet n'aura pas d'impacts significatifs sur les ressources en eau, la qualité des eaux et des milieux aquatiques, nous considérons que le projet est compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

De plus, dans la mesure où le projet ne menace pas les habitats et les espèces patrimoniales recensées avec les mesures Éviter/Réduire/Compenser prévues, le projet nous semble compatible avec le PLUi du Val d'Amour.

Enfin, le réseau électrique étant en capacité d'accueillir la production envisagée, nous considérons que le parc éolien des Arbus s'intègre parfaitement au Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies renouvelables (S3REnR) de Bourgogne Franche-Comté.

1.5 Quant aux contributions du public et aux réponses du pétitionnaire

1.5.1 Contributions du public

La participation du public a été nombreuse, puisqu'outre les 71 personnes reçues au cours de nos permanences, 1301 visiteurs uniques ont consulté le site dématérialisé www.registredemat.fr/parc-eolien-des-arbus et 463 visiteurs ont téléchargé au moins un document du dossier ce qui témoigne à l'évidence d'un souhait d'information du public.

Nous notons que :

- 466 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé ;
- 47 contributions au registre papier au siège de l'enquête

Soit au total 513 contributions.

Nous avons identifié 4 doublons. Il y a donc 509 contributions effectives.

Si la majeure partie des contributions émanent de particuliers, nous notons des contributions d'élus, d'entreprises et d'associations.

Il apparaît que 101 contributions sont anonymes soit 19,6 % du total des contributions enregistrées et 139 proviennent de contributeurs identifiés comme résidents dans le périmètre des 6 kilomètres autour du projet soit 33,7 % du total des contributeurs identifiés.

Trois pétitions défavorables, 2 émanent de l'Association de Sauvegarde de la Forêt de Mont sous Vaudrey (872 signataires au total) et 1 de la mairie de Séligny (36 signataires), ont été portées sur le registre papier en mairie.

A noter que 5 contributeurs identifiés ne résidant pas dans les 6 kilomètres autour du projet ont enchaînés leurs observations par voie dématérialisée pour arriver au total à 108 observations, toujours défavorables.

Nous avons pris connaissance de l'intégralité de ces contributions, en classant les observations et remarques qu'elles contiennent, selon les 11 thèmes suivants :

- Paysage et patrimoine ;
- Santé ;
- Biodiversité ;
- Milieu naturel ;
- Forêt ;
- Aspect technique ;
- Démantèlement ;
- Qualité des études et du dossier ;
- Volet économique ;
- Défiance envers la filière éolienne ;
- Autres.

Au vu de ce qui précède, nous considérons que les modalités de la présente enquête publique ont permis au public de s'exprimer, avec de réelles facilités dans des conditions satisfaisantes et sans qu'aucun incident soit à déplorer. Sa bonne tenue est attestée par la participation réelle et conséquente de contributeurs variés composée de particuliers mais également d'acteurs publics (élus, entreprises, associations).

1.5.2 Mémoire en réponse du porteur du projet

Les observations du public ont été portées à la connaissance du porteur de projet et commentées lors de la remise d'un procès-verbal de synthèse le 4 juillet 2025.

La société EOLFI a alors répondu thème par thème ainsi qu'aux questions spécifiques de la commission par un mémoire en réponse de 147 pages particulièrement détaillé et argumenté transmis le 18 juillet 2025 par voie dématérialisée dont le président en a accusé réception.

En conclusion, tout comme les contributions du public qu'elles soient contre ou en faveur du projet, ce mémoire en réponse, nourrit notre réflexion. Il permet d'apporter des éléments de réponse aux interrogations et d'obtenir des précisions qui n'auraient pas été appréhendées dans le dossier présenté à l'enquête publique.

1.6 Quant aux incidences du projet

1.6.1 Concernant les impacts positifs

1.6.1.1 Au regard de la PPE et de la SNBC

Le projet de parc éolien des Arbus, à Mont sous Vaudrey, s'inscrit dans les objectifs nationaux de transition énergétique, notamment ceux fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC).

La PPE fixe les priorités d'action du gouvernement en matière d'énergie sur 10 ans. Pour l'éolien terrestre, les objectifs sont de 24,1 GW installés en 2023, objectif 33,2 à 34,7 GW en 2028.

Le parc des Arbus, avec 10 éoliennes de 4,5 MW, totaliserait 45 MW, ce qui participe concrètement à l'augmentation de la capacité installée d'éolien terrestre et qui renforce la diversification du mix électrique français, dominé historiquement par le nucléaire.

La SNBC fixe la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Dans cette perspective le projet des Arbus a les effets suivants :

- Production d'électricité 100 % renouvelable et locale ;
- Évite le recours à des centrales à énergies fossiles (charbon, gaz) ;
- Réduction des émissions de CO₂ estimée à plusieurs dizaines de milliers de tonnes sur la durée de vie du parc ;
- Permet d'atteindre plus rapidement les objectifs de décarbonisation par opposition à un projet de construction de centrale nucléaire qui demande 20 à 30 ans ;
- Contribue à l'indépendance énergétique dans la mesure où son fonctionnement n'est pas lié aux incertitudes d'approvisionnement liées à la géopolitique.

En conclusion, la commission tient à souligner que le développement de l'énergie éolienne, à faible empreinte carbone, est essentiel pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par les engagements internationaux et les lois françaises. En plus de contribuer à l'indépendance énergétique nationale, l'éolien joue un rôle clé dans la transition vers un mix énergétique décarboné. La production locale permet également de limiter les pertes liées au transport d'électricité. Le projet de parc éolien des Arbus, avec ses 45 MW de puissance potentielle, s'inscrit pleinement dans cette dynamique.

1.6.1.2 Retombées financières pour les collectivités territoriales

Le projet de parc éolien des Arbus à Mont-sous-Vaudrey prévoit des retombées financières significatives pour les collectivités locales, notamment la commune de Mont-sous-Vaudrey, la Communauté de Communes du Val d'Amour et le département du Jura.

Le projet présenté à l'enquête laisse apparaître de réelles contributions économiques au territoire :

- Les retombées fiscales annuelles entre les différentes collectivités telles que présentées dans le tableau ci-après (montants basés sur la fiscalité actuelle) :

Taxes		EN €	Commune		EPCI		Département		Région	
CET	CVAE	100 061	0%	0€	26,5 %	26 516 €	23,5 %	23 514 €	50 %	50 030 €
	CFE (2018)	21 459	0%	0€	100%	21 459 €	0%	0 €	0 %	0 €
TFPB (2018)		19 968	74%	14 848 €	13%	2 560 €	13%	2 560 €	0 %	0 €
IFER (2023)		367 200	20%	73 440 €	50%	183 600 €	30%	110 160 €	0 %	0 €
TOTAL		508 688	88 288 €		234 135 €		136 234 €		50 030 €	

Nota : depuis 2021, la part départementale de la TFPB est affectée à la commune.

- **Revenus fonciers et redevances :**

La commune de Mont sous Vaudrey, propriétaire de la forêt où seront implantées les éoliennes, percevra 180 000 € par an au titre des loyers pour l'occupation du foncier.

- **Indemnités pour immobilisation des terrains :**

La base retenue s'inspire des conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° 201709150024, relatif aux conditions de financement par l'Etat des contrats Natura 2000 dans le domaine forestier. L'immobilisation du fond et l'absence d'intervention sylvicole pendant une durée de 35 ans, est indemnisée à hauteur d'un montant forfaitaire de 2000 € / ha d'ilot, soit un montant total de 16 030 € au profit de la commune.

Au vu de ce qui précède, la commission estime les retombées financières particulièrement conséquentes, que ce soit pour la commune de Mont sous Vaudrey que pour la communauté de communes du Val d'Amour, qui, affectées à la réalisation de projets locaux, sont de nature à améliorer significativement les conditions de vie des habitants et par conséquent l'attractivité de ces deux collectivités.

1.6.1.3 Partage de la valeur

La loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables), promulguée en mars 2023, introduit plusieurs nouveautés importantes en matière de développement des énergies renouvelables en France. Parmi ces mesures figure un dispositif clé : le partage de la valeur.

Il s'agit d'un mécanisme volontaire qui permet aux développeurs de projets renouvelables de verser une contribution financière directe aux collectivités et riverains proches du projet.

Ce dispositif :

- Ne remplace pas les retombées fiscales classiques (taxes locales) ;
- Vise à compenser l'impact du projet sur les territoires accueillants ;
- Est contractuel : il repose sur un accord entre le porteur de projet et les bénéficiaires.

Concernant le Parc éolien des Arbus, des mesures concrètes accompagnent le projet dont :

- **La participation au capital :** La commune de Mont sous Vaudrey entre, à titre gracieux, au capital de la société de projet « Parc Éolien Jura 1 » à hauteur de 6,5 %, pour une valeur estimée à 600 000 €.

La commune de Mont sous Vaudrey ambitionne d'investir pour partie de ces retombées dans l'amélioration du cadre de vie de leurs riverains, dans des projets concrets de transition et de performances énergétiques et d'adaptation de la commune au changement climatique.

- **Le financement participatif :** Comme l'a confirmé le porteur du projet dans son mémoire en réponse, une partie du financement de la construction et de la mise en service du projet est supporté par une levée de fonds citoyenne. Une priorité temporelle et/ou un avantage sur les taux pour les riverains pourra être acté (ce qui se fait de manière classique).

Ce mécanisme vise à :

- Favoriser l'appropriation locale du projet en permettant aux habitants de devenir acteurs de la transition énergétique sur leur territoire ;

- Offrir une opportunité d'investissement avec des conditions avantageuses pour les résidents des communes concernées ;
- Renforcer les retombées économiques locales en redistribuant une partie des bénéfices aux participants.

Au regard des éléments versé au dossier et confirmé par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse, nous estimons que le partage de la valeur contractualisé dans le cadre de la loi APER, permet à la commune en tant qu'actionnaire d'être associée à la réalisation du projet et d'en percevoir les fruits ce qui in fine profitera aux habitants de Mont sous Vaudrey et d'offrir aux résidents proches du site d'implantation une opportunité d'investissement avec des conditions avantageuses.

1.6.1.4 Emplois et retombées économiques

Pour l'année 2023, l'éolien représente au niveau national 7,5 emplois créés par jour. Le projet des Arbus devrait, dans cet esprit, être porteur de retombées économiques sur le long terme puisque sont prévus :

- Création de 45 emplois non délocalisables sur le long terme ;
 - Embauche de 3 à 4 techniciens locaux pendant la phase d'exploitation (20 à 30 ans) ;
 - Mobilisation d'environ 60 employés pendant la phase de construction (environ 12 mois).
- Ces emplois sont de nature à participer au développement économique local et régional.

En conséquence nous considérons que le projet de parc éolien des Arbus constitue une opportunité significative en termes d'emplois et donc de dynamiser l'activité économique.

1.6.2 Concernant les impacts négatifs du projet et les mesures ERC mises en œuvre

1.6.2.1 Atteinte au paysage

L'étude paysagère a permis de faire un état des lieux des différentes unités paysagères et de repérer les sites et monuments patrimoniaux et les zones habitées à prendre en compte. Elle a ensuite permis de faire des recommandations concernant l'implantation des éoliennes (emplacement dans la ZIP, nombre, alignements). Ces recommandations ont toutes été prises en compte dans le scénario final retenu pour le projet.

Avec ce scénario la zone de visibilité théorique des éoliennes a été définie et les Co-visibilités avec les principaux sites et monuments patrimoniaux ont été étudiées. L'évaluation des risques d'effets d'encercllement et de saturation du paysage a été également réalisée. L'effet cumulé avec d'autres parcs éoliens en cours d'étude ou déjà construit a été pris en compte. 66 photomontages ont été réalisés pour évaluer l'impact paysagé des éoliennes.

Chaque photomontage est réalisé de la façon suivante :

- Une page format A3 de commentaires du photomontage (situation, conditions de prises de vues, perception et impact visuel des éoliennes) ;
- Une page format A3 où figurent l'une au-dessous de l'autre, un panorama de l'état initial, un panorama avec la situation des éoliennes, un photomontage avec les éoliennes ;
- En format 2x A3 accolés horizontalement un zoom cadrant à 100 ° le photomontage de la page précédente.

Pour avoir une observation réaliste de ce photomontage, il faut regarder à 45 cm cette double page d'environ 80X 25 cm.

Les photomontages ont tous été réalisés avec en plus du parc éolien des Arbus le projet de parc éolien de Souvans qui était en cours de développement parallèlement au parc des Arbus. Ce projet de parc à Souvans a été abandonné. L'impact visuel sera donc souvent inférieur à ce qui est présenté sur les photomontages.

Pour les habitations les plus proches ou la prégnance visuelle du parc est forte une bourse aux plants sera organisée (15 000 €).

L'impact visuel des éoliennes est, après le thème sur la forêt, le sujet qui ressort dans les observations du public opposées au projet.

Ces contributeurs craignent tout d'abord d'avoir une vue permanente sur ces éoliennes qu'ils considèrent comme gênante voire insoutenable. Ils craignent également que cette vue ne dénature le paysage avec des impacts sur l'attractivité du secteur et une dévalorisation du patrimoine immobilier.

L'implantation du parc a été choisie pour qu'il y ait le moins d'impact possible en particulier sur le site UNESCO des salines royales d'Arc et Senans. Cette implantation a néanmoins l'inconvénient de rendre les éoliennes plus visibles depuis les communes situées au Sud du projet, communes qui n'appartiennent pas à la communauté de communes du Val d'Amour et qui de ce fait n'ont aucune retombée fiscale liée à ce projet.

On peut rappeler que la distance minimale d'implantation d'éoliennes par rapport aux habitations est réglementairement de 500 m.

Dans le cas du parc des Arbus, la distance aux habitations les plus proches est de plus 1200 mètres. L'implantation en forêt réduit la hauteur visible des éoliennes.

La question de savoir si une éolienne est belle ou laide (appréciation esthétique) relève principalement du jugement subjectif : cela dépend des goûts, des valeurs et du contexte de chacun. La beauté est une question de goût, une question personnelle.

Au vu de ce qui précède, la commission considère que la situation des éoliennes en forêt à au moins 1,2 km des habitations les plus proches, leur implantation dans le massif forestier, l'agencement des 10 éoliennes ont été choisis pour réduire l'impact visuel notamment pour les sites habités et les sites protégés et en particulier le site UNESCO des salines royales d'Arc et Senans.

L'absence d'autre parc éolien aux abords (Chamole se situe à plus de 15 km) évite le risque d'effet d'encerclement et de saturation visuelle.

1.6.2.2 Risque pour la santé

Les principaux risques pour la santé sont liés :

- Aux bruits (chantier et fonctionnement des éoliennes) ;
- Aux infrasons, courants électriques vagabonds, champs électromagnétiques potentiels ;
- Projections d'ombres et émissions lumineuses ;
- Aux odeurs, vibrations, poussières pendant le chantier ;
- Aux risques d'accidents notamment lors du chantier.

Bruits :

En phase chantier, la présence de nombreux engins de travaux publics va engendrer des émissions sonores importantes. Durant environ un an, la circulation et l'usage d'engins

nécessaires aux travaux de terrassement, au génie civil, au transport et au montage des aérogénérateurs seront source de nuisances propres à ce type de chantier.

Le projet est situé en pleine forêt, à plus de 1 250 m de l'habitation la plus proche, ce qui réduit l'impact sonore sur les habitations.

Ainsi, la distance au projet des premières habitations et la durée limitée des travaux font que les impacts sonores du chantier seront faibles et temporaires.

En phase d'exploitation, les critères réglementaires à respecter pour chaque projet éolien sont fixés par l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

En zones à émergence réglementée (zones habitées ou à construire), avec un niveau de bruit ambiant > à 35 dB(A) l'émergence (bruit ajouté par les éoliennes) ne doit pas dépasser 5 dB(A) de jour et 3 dB(A) de nuit.

Le niveau de bruit autour du parc éolien ne doit pas dépasser 70dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit.

Une étude acoustique a été réalisée pour évaluer l'impact sonore des différents types d'éoliennes envisagées avec les 2 vents dominants et des vitesses de vent variables.

Si toutes les machines respectent le niveau de bruit autour du parc, certains modèles nécessitent un bridage de quelques éoliennes dans le parc pour que les émergences de nuit soient respectées.

En tout état de cause les prescriptions de l'arrêté du 21/08/2011 doivent être respectées et un suivi acoustique est prévu après la mise en service des éoliennes.

Le porteur de projet estime que l'impact sonore résiduel du projet sera faible.

Les autres risques pour la santé (infrasons, courants électriques vagabonds, champs électromagnétiques potentiels, Projections d'ombres et émissions lumineuses, odeurs, vibrations, poussières pendant le chantier, risques d'accidents notamment lors du chantier) sont assez rarement évoqués dans les contributions du public.

Concernant les risques liés aux infrasons plusieurs études scientifiques rigoureuses ont analysé l'intensité réelle des infrasons émis par les éoliennes modernes et leur impact potentiel sur la santé (*Académie Nationale de Médecine (2006) : Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme. / Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES), anciennement Agence Française de Sécurité Sanitaire, de l'Environnement et du Travail (AFSSET) (mars 2008): Rapport : Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes / [1] ANSES (2017) – Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens*).

L'ANSES en 2017 conclue que « l'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressentis par des riverains de parcs éolien. »

1.6.2.3 Risques pour l'environnement

Le projet de parc éolien des Arbus se situe en forêt communale de Mont sous Vaudrey, forêt qui fait partie du massif forestier Bois de Scey - forêt de Choiseul. Ce grand massif forestier est implanté sur un plateau relativement plat drainé au niveau du projet par un chevelu de petits cours d'eau affluents de l'Orain dont le principal est le Bief de Mâchure.

Géologiquement, on se situe à l'extrémité Nord de la Bresse, région à dominante sableuse. Sur le site d'implantation des éoliennes le terrain est plutôt argilo-limoneux avec quelques zones d'alluvions récents au niveau des cours d'eau. Si on retrouve quelques zones humides au niveau des cours d'eau qui drainent le massif forestier, des sondages ont mis en évidence que, sur les sites d'implantation des éoliennes les terrains n'étaient pas humides. La forêt de Mont sous Vaudrey est desservie par un réseau de chemins forestiers empierrés.

Les habitations les plus proches se situent à 1250 m du parc éolien.

Les principaux risques liés au projet sont les suivants :

- Risque de pollution des sols et des eaux ;
- Risque de dégradation de cours d'eau ou de zones humides ;
- Risque de dégradation du réseau routier ;
- Risque de déstructuration du massif forestier ;
- Risque pour le voisinage.

a. Risque de pollution des sols et des eaux

Lors de la construction des éoliennes et de l'élargissements des chemins d'accès, il y aura bien entendu des engins de chantier, des ouvriers, etc. Les risques principaux sont liés à des déversements accidentels d'hydrocarbures et aux entraînements de matières en suspension à partir des routes ou plateformes. Ces risques sont des risques classiques pour les chantiers.

Des mesures ERC également classiques sont prévues au niveau de l'organisation du chantier (MR01 prévention des pollutions diffuses et ponctuelles - MR02 Chantier respectueux de l'environnement - MR06 arrosage des chemins en cas de sécheresse). On peut également constater que des noues d'infiltration seront installées au point bas de chaque plateforme de grutage.

En phase exploitation le risque de pollution (fuite d'huile d'une éolienne) est très limité car chaque éolienne dispose d'un système de récupération des éventuelles fuites. Des contributeurs ont évoqué un risque de pollution des sols lié à l'érosion des pales des éoliennes.

En conséquence, le risque de pollution des sols et des eaux, tant en phase chantier qu'en phase exploitation nous paraît limité et maîtrisé.

b. Risque de dégradation de cours d'eau ou de zones humides

Lors de la conception du projet les zones humides et les cours d'eau ont été évités. Les seuls travaux concernant des cours d'eau sont les allongements des busages pour le franchissement des chemins d'accès aux éoliennes qui devront être élargis. Cela ne constitue pas de nouveaux obstacles à la continuité écologique ni une modification substantielle de ces cours d'eau.

Une mesure ERC permet de mettre en défend les cours d'eau aux abords des zones de chantier (ME 04).

En phase exploitation le risque pour les milieux humides et les cours d'eau nous semble négligeable.

Au vu de ce qui précède, le risque pour les cours d'eau et les zones humides nous semble très faible.

c. Risque de dégradation du réseau routier

Pour l'approvisionnement des éoliennes, les chemins forestiers existants seront utilisés. Ils devront être élargis et renforcés. Aucun nouveau chemin ne sera à construire, toutes les éoliennes étant implantées en bordures des chemins existants. Une remise en état du site, après chantier est prévue.

A l'amont des chemins forestiers de la forêt de Mont sous Vaudrey, l'approvisionnement des éoliennes se fera à partir de voiries nationales et départementales importantes.

En conséquence, le risque pour le réseau routier nous paraît limité.

d. Risque de déstructuration du massif forestier

L'implantation des éoliennes ne nécessite pas de construction de nouveaux chemins dans la forêt de Mont sous Vaudrey. La superficie défrichée pour l'implantation des plateformes de grutage et l'élargissement des chemins (4,32 ha) est limitée par rapport à la superficie de la forêt. La mise en place d'un îlot de vieillissement de 8,1 ha (mesure compensatoire "dicrane vert" MC01) et la replantation d'une parcelle 7,2 ha (mesure de compensation forestière) ne remettent pas en cause l'évolution prévue pour la forêt communale (évolution en grande partie vers une futaie régulière).

Il n'y a pas de création de nouveaux chemins dans le massif forestier.

Néanmoins l'implantation du projet éolien des Arbus en forêt est l'une des objections principales des opposants au projet. De nombreux contributeurs estiment que l'on va détruire toute la forêt, le puits de carbone que constitue cette forêt et la biodiversité qu'elle accueille.

Il nous semble qu'il faut rappeler que les zones défrichées ne représentent que 0,5 % de la superficie de la forêt communale de Mont sous Vaudrey qui ne constitue qu'une partie du massif forestier "Forêt de Rahon / bois de Scey / forêt de Choiseul" qui fait de l'ordre de 5000 ha.

Il faut également rappeler qu'il s'agit d'une forêt dont une des destinations principales est la production de bois. Il en est extrait en moyenne plusieurs milliers de m³ de bois chaque année provenant de plusieurs centaines d'arbres. Ce n'est donc pas actuellement un sanctuaire.

Au vu de ce qui précède, le risque pour la forêt communale de Mont sous Vaudrey nous semble limité.

e. Risque pour le voisinage

Outre les risques liés à la santé et à la gêne des éoliennes traités dans les paragraphes précédents, on peut évoquer les risques liés à la sécurité de la circulation. L'accès au chantier des éoliennes se fait par la RD 905 qui est une route structurante du secteur.

En conséquence, le risque pour le voisinage lié à la circulation routière due au projet nous semble limité.

1.6.2.4 Risques pour la biodiversité

Le site d'implantation du projet éolien des Arbus se situe dans une zone favorable au développement de l'éolien du schéma régional de l'éolien (SRE).

Le site d'implantation du projet éolien des Arbus ne se situe dans aucune zone réglementaire de protection du patrimoine naturel (arrêté de protection de biotope (APB), réserve naturelle nationale (RNN), réserve biologique (RB). Il ne se situe pas, également, dans une zone naturelle d'inventaire floristique et faunistique (ZNIEFF) ni en zone Natura 2000.

A cela on peut rajouter que le PLUi du Val d'Amour ne permet pas l'installation d'éoliennes ni en zone U ni en zone A. De ce fait elles ne sont possibles qu'en zone N, zone essentiellement forestière

Néanmoins il est entouré de plusieurs zones Natura 2000 (17 dans la zone d'étude éloignée), de plusieurs sites naturels protégés (16 dans la zone d'étude éloignée) et de nombreuses ZNIEFF (125 dans la zone d'étude éloignée).

Concernant les habitats naturels sur la zone d'implantation potentielle du projet (ZIP) on peut noter la présence de trois habitats d'intérêt communautaire (chênaie/hêtraie, chênaie/frênaie, aulnaie/frênaie). Les deux premiers qui couvrent 82 % du territoire sont très représentés en Franche-Comté et sont jugés d'enjeu écologique faible. L'aulnaie/frênaie qui couvre 2 % du territoire est considéré comme d'enjeu moyen à fort. Les autres habitats naturels recensés (plantations de chênes, de chênes exotiques et de résineux, chemins) qui couvrent 16 % du territoire sont considérés comme d'enjeu écologique faible à nul.

Lors de la conception du projet, l'implantation des éoliennes a permis d'éviter d'impacter l'habitat naturel aulnaie/frênaie (ME-01).

Concernant les continuités écologiques, au niveau du SRCE, la ZIP ne se situe pas dans un réservoir de biodiversité mais le réseau de chemins qui traverse le massif forestier est considéré comme corridor de la sous-trame des milieux mosaïques et en bordure d'un corridor forestier. Au niveau local la ZIP se situe dans des zones où il est nécessaire de protéger la biodiversité de la trame verte (milieux forestiers).

Les inventaires floristiques et faunistiques réalisés dans le cadre de l'étude d'impact ont permis de recenser :

- 231 espèces végétales et 5 espèces de mousse ;
- 7 espèces d'amphibiens ;
- 4 espèces de reptiles ;
- 47 espèces d'insectes ;
- 94 espèces d'oiseaux en migration, 61 espèces en période de reproduction dont 47 nicheuses ;
- 23 espèces de chiroptères et 5 groupes d'espèces indéterminés ;
- 9 espèces de mammifère terrestre.

S'il n'y a pas d'enjeux patrimoniaux fort pour les amphibiens, les reptiles et les mammifères terrestres, et la flore (à l'exception du dicrane vert), nous notons de forts enjeux pour le dicrane vert, l'avifaune et les chiroptères.

a. Dicrane vert

Le Dicrane vert est une mousse (bryophyte) qui se développe depuis l'étage collinéen jusqu'à l'étage montagnard. Il pousse exclusivement sur des troncs d'arbres relativement âgés, mais toujours vivants. Les arbres colonisés sont de préférence des essences à écorce lisse, comme le Hêtre et le Charme, ou parfois des essences à écorce rugueuse comme le Chêne et l'Érable champêtre. Cette mousse affectionne particulièrement les vieilles forêts feuillues denses, sous des conditions d'humidité atmosphérique soutenue. Son aire de répartition se limite surtout au centre de l'Europe, en France, l'espèce est considérée en limite ouest de son aire européenne et ses stations se trouvent essentiellement confinées dans l'est du pays en Franche-Comté, Lorraine et Alsace. Rare en France et considéré comme vulnérable en Europe, le Dicrane vert semble en régression sur l'ensemble de son aire de répartition. Le rajeunissement des vieilles forêts impliquant une plus grande pénétration de la lumière ainsi que la réduction du nombre d'arbres hôtes sont certainement des facteurs déterminants dans la raréfaction de l'espèce.

Sur le site d'implantation du projet éolien des Arbus, sa recherche n'a été réalisée que dans un périmètre de 50 m autour des projets d'implantation d'éoliennes et 10 m de part et d'autre des chemins en milieu très favorable. En effet la détermination du dicrane vert (*dicranum viride*) qui peut être confondu avec le *dicranum tauricum* ne peut être faite qu'en laboratoire, au niveau cellulaire et requière des moyens importants.

Dans la ZIP, 291 ha sont très favorables au dicrane vert. 9 des 10 éoliennes se situent dans ou en bordure de cette zone favorable. 89 arbres colonisés par cette mousse ont été recensés autour des éoliennes.

Le risque pour cette espèce en phase chantier est lié au défrichement pour l'implantation des places de grutage et l'élargissement des chemins. En phase exploitation il n'y a aucun risque pour cette espèce.

Deux mesures d'évitements, deux mesures de réduction de l'impact sur cette espèce et une mesure de compensation ont été proposées :

- Evitement (ME – 02) : implantation des plateformes au plus proche des chemins existants (afin de limiter les surfaces défrichées) ;
- Evitement (ME – 03) : travaux de raccordement électrique en bordure de chemins et sur les plateformes (afin de limiter les surfaces défrichées) ;
- Réduction (MR - 05) : mise en défend des arbres colonisés par le dicrane vert à proximité de la zone de chantier ;
- Réduction (MR - 06) : arrosage des chemins en cas de sécheresse pour éviter les poussières ;
- Compensation (MC - 01) : création d'un îlot de vieillissement de 8 ha.

Malgré ces mesures, 11 arbres colonisés par le dicrane vert seront détruits lors des défrichements et une cinquantaine d'arbres seront mis en lumière.

Cette espèce étant protégée au niveau national (arrêté du 23 mai 2013), une demande de dérogation à l'interdiction de destruction a été faite. Le Conseil Scientifique Régional du

Patrimoine Naturel (CSRPN) de Bourgogne Franche-Comté a émis, le 10 avril 2025, un avis défavorable à cette demande de dérogation avec deux motivations principales et une motivation accessoire.

Le 1er motif de cet avis défavorable est le manque d'argument pour justifier précisément l'absence d'alternative à l'implantation du projet en forêt de feuillus comportant des bois matures favorables à de nombreuses espèces (dont le dicrane vert).

Le 2ème motif de cet avis est le maintien dans un état de conservation favorable des espèces protégées : il s'agit d'un motif qui ne concerne pas que le dicrane vert mais un cortège d'espèces (cigogne noire, milan royal, chiroptères, etc.).

Le 3ème motif, qui va dans le même sens que le 2ème, est l'absence de demande de dérogation pour la cigogne noire, le milan royal et les chiroptères.

L'avis défavorable du CSRPN a pour motifs principaux le choix du site d'implantation du projet et ne concerne pas uniquement le dicrane vert et le manque d'assurance du maintien dans un état de conservation favorable des espèces protégées.

Le choix du site d'implantation du projet découle d'un compromis prenant en compte des aspects techniques, réglementaires, les impacts sur les milieux naturels et sur les milieux humains. L'implantation en forêt permet, en effet, de s'éloigner des zones habitées.

En ce qui concerne l'assurance du maintien dans un état de conservation favorable du dicrane vert, si présent dans cette forêt, c'est parce qu'il y trouve des conditions favorables à son développement :

- Forêt avec un taux d'humidité important ;
- Forêt avec la présence d'arbres hôtes favorables (hêtres âgés).

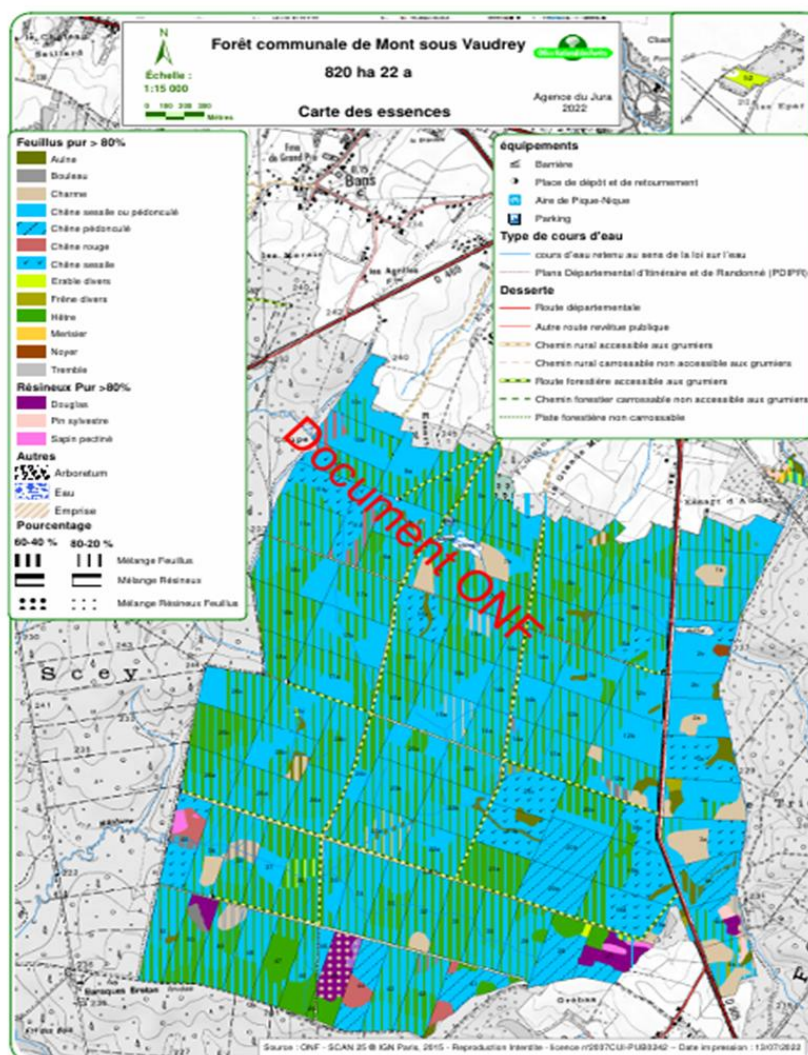
Ces conditions sont liées au site (géographie, réseau hydrographique, nature du sol, etc.) mais aussi et surtout à la gestion forestière du massif forestier de la commune avec l'aide de l'ONF. Les plans successifs d'aménagement de la forêt ont permis un vieillissement de cette forêt. Le plan d'aménagement, en cours (2023-2042), qui porte sur 820 ha va dans le même sens avec notamment :

- 11,04 ha d'îlots de vieillissement ;
- 2,68 ha d'îlots de sénescence ;
- Une récolte de 3,3 m3/ha/an pour une production de 4,7 m3/ha/an.

Il s'agit donc d'une forêt exploitée, ce qui induit des coupes annuelles d'arbres dont certains sont potentiellement porteurs de dicrane vert. Ces coupes ont permis le maintien d'une population de dicrane vert au niveau de cette forêt.

Dans cette forêt le hêtre, hôte principal du dicrane vert, représente 26 % du peuplement. Son âge d'exploitabilité a été fixé à 110 ans et son diamètre d'exploitabilité à 65 cm. Cette gestion est très favorable au dicrane vert.

Le changement climatique est cependant très défavorable au hêtre. Celui-ci est réparti sur l'ensemble du massif forestier.



Compte-tenu de ce contexte, la commission considère que l'abatage de 11 arbres porteur de dicrane vert ne nous semble pas mettre en péril l'état de conservation favorable de cette espèce protégée. Nous tenons à souligner que la menace principale pour cette espèce sur le long terme est le changement climatique dont le projet de parc éolien des Arbus contribue à son échelle, à la lutte contre celui-ci.

b. Avifaune

L'étude d'impact initiale ayant été jugée insuffisante par la DREAL en ce qui concerne l'impact sur l'avifaune, des études complémentaires assez détaillées ont été menées avec des zooms sur la cigogne noire, le milan royal et les migrations avec notamment la mise en place de caméras qui observent, en continu, l'activité des oiseaux aux abords de la ZIP. Des informations ont également été recueillies auprès de la LPO pour connaître les espèces susceptibles de nicher dans le secteur et leur sensibilité à l'éolien.

Les études initiales plus les études complémentaires ont permis de déterminer les espèces présentes en période de migration post et pré nuptiale, en période d'hivernage et en période de reproduction avec leur effectifs, leur sens de déplacement et leur sensibilité à l'éolien.

Une seule espèce très sensible à l'éolien a été contactée (milan royal). L'abondance et la diversité des espèces est assez importante.

Zoom sur trois points majeurs qui concernent l'impact du projet sur l'avifaune :

- Impact sur la migration des oiseaux ;
- Impact sur une espèce patrimoniale qui niche dans le secteur : la cigogne noire ;
- Impact sur les espèces très vulnérables à l'éolien notamment le milan royal.

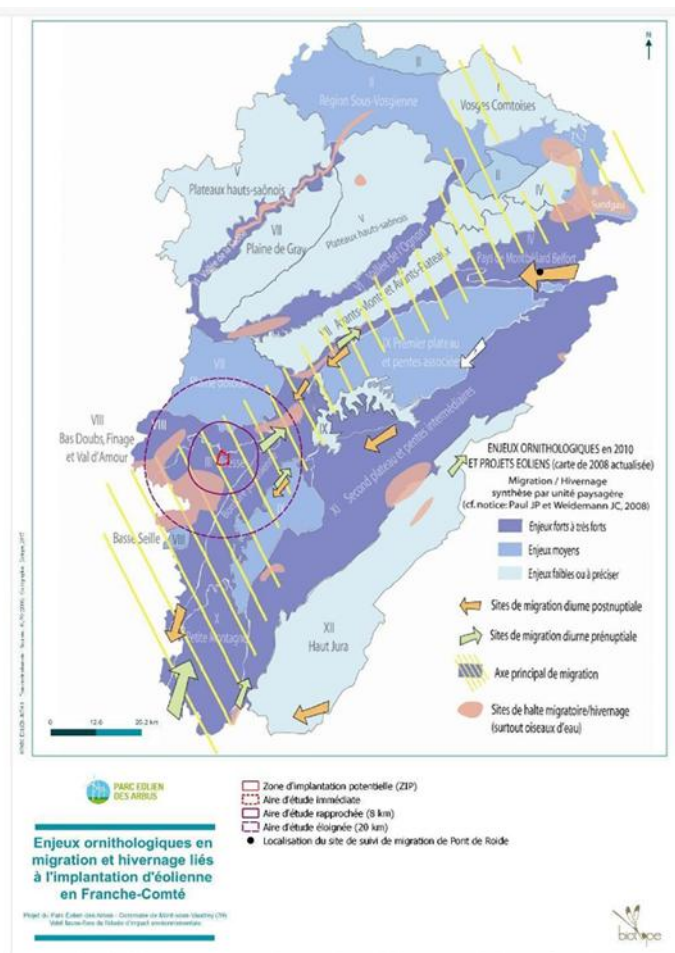
Avifaune en migration :

94 espèces d'oiseaux ont été contactées en période migratoire dont 71 espèces protégées au niveau national.

Parmi ces espèces, une seule espèce présentant une sensibilité très forte à l'éolien a été contactée : le milan royal (125 individus en période prénuptiale, 155 en période postnuptiale).

10 espèces contactées présentent une sensibilité forte à l'éolien : faucon crécerelle (5 individus) et milan noir (20 individus), 10 espèces présentent une sensibilité modérée avec des effectifs faibles sauf pour la buse variable (114 individus).

La carte des enjeux ornithologiques en migration et hivernage liés à l'implantation d'éolienne en Franche-Comté montre que le site d'implantation du projet éolien des Arbus se situe dans un couloir de migration avec de enjeux forts à très fort.



Carte 53 : Enjeux ornithologiques en migration et hivernage liés à l'implantation d'éolienne en Franche-Comté
(Réalisation : Biotope, Maitrise d'ouvrage : Parc Éolien Jura 1)

Néanmoins, le projet se situe dans un secteur où le couloir de migration est assez large et la densité est beaucoup plus faible que sur les cols ou les cluses. Les éoliennes, étant hautes (230 m) et au-dessus d'une forêt assez plate, seront visibles de loin pour de nombreuses espèces migratrices. Les oiseaux pourront facilement les éviter sans faire de grands détours.

Trois mesures ERC sont prévues pour limiter l'impact sur les oiseaux donc sur les oiseaux migrateurs :

- Réduction (MR - 07) : à la conception les éoliennes sont implantées en 3 rangées parallèlement à l'axe de migration de l'avifaune ;
- Réduction (MR – 08) : à la conception, hauteur libre de 30 m au-dessus de la canopée ;
- Réduction (MR – 10) : mise en place d'un système de détection automatisé de l'avifaune (SDA) avec ralentissement des machines associées.

Le SDA envisagé est un système qui permet de détecter grâce à des caméras à 360° la présence d'oiseaux de la taille d'un milan royal à 500 m. Avec l'aide de l'IA et d'un logiciel adapté, le SDA va suivre la trajectoire des oiseaux détectés et va ralentir les éoliennes s'il y a un danger de collision. L'arrêt de l'éolienne peut se faire en 20 secondes.

Cigogne noire

La cigogne noire est une espèce migratrice qui niche en forêt et qui s'alimente principalement de petits poissons en remontant des cours d'eau peu profond. Elles peuvent se déplacer jusqu'à 20 km autour de leur nid pour s'alimenter en période de reproduction. Cette espèce est très sensible au dérangement. Elle est protégée en France et son statut sur la liste rouge des espèces menacées en Bourgogne Franche-Comté est EN (en danger de disparition). Elle a ce même statut sur la liste rouge des espèces protégées en France.

Les études complémentaires réalisées par le bureau d'étude Ecosphère ont permis de caractériser les cours d'eau du massif forestier Bois de Scey / forêt de Choiseul : les cours d'eau qui drainent la forêt de Mont sous Vaudrey, bien que temporaires pour la plupart, sont considérés comme favorables à la cigogne noire.

3 cigognes ont été observées s'alimentant dans le Bief de Mâchure qui traverse le parc éolien. Compte tenu du caractère farouche de cette espèce, cette zone d'alimentation pourrait être abandonnée en cas de construction du parc éolien.

La LPO confirme que cette espèce est nicheuse en forêt de Chaux à 10/20 km du projet éolien des Arbus et qu'elle niche peut-être également sur d'autres sites à moins de 10 km du projet.

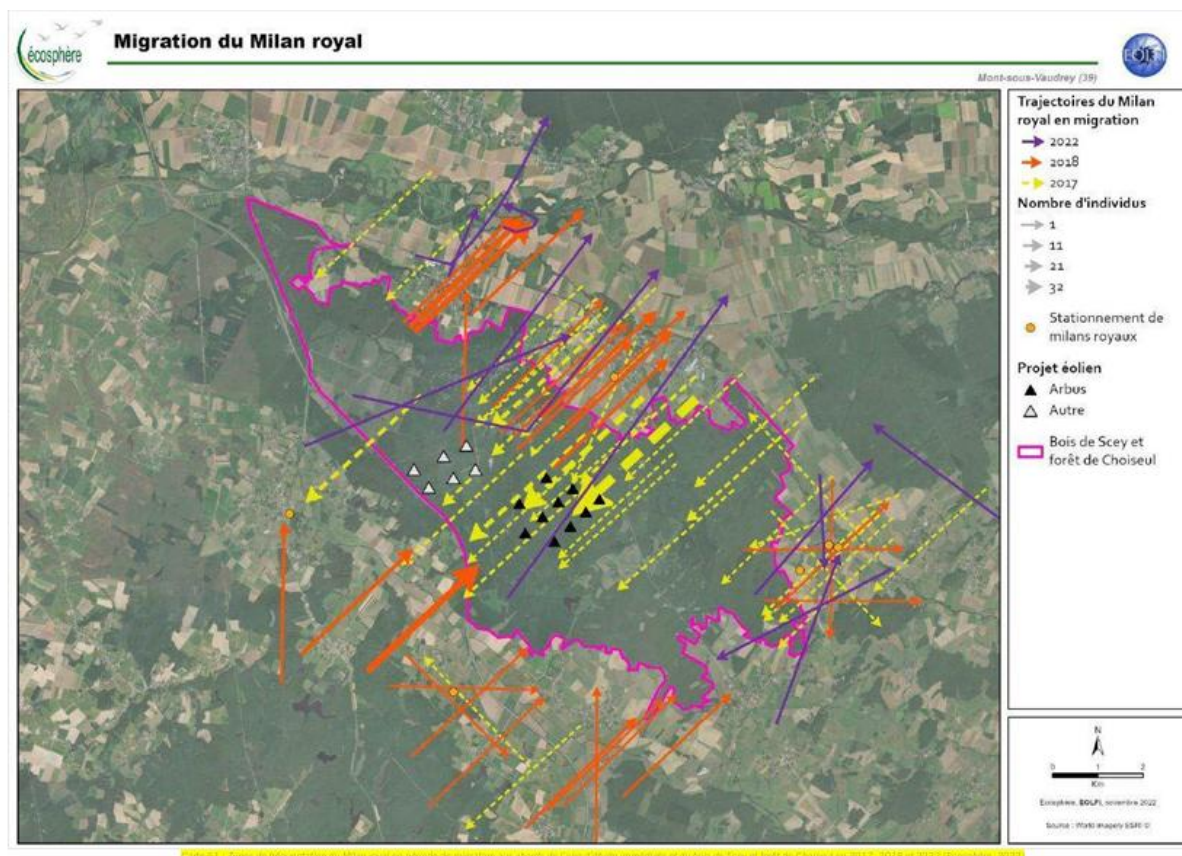
Une mesure d'accompagnement est prévue pour favoriser l'alimentation de la cigogne noire (MA – 02). Il s'agit de reméandrer certains tronçons de 3 affluents rive gauche de la Loue en zone forestière. Ces affluents se situent à environ 7 km de la forêt de Chaux et cette mesure permet également de restaurer des zones humides et la qualité biologique des cours d'eau.

Milan Royal

Un zoom doit être fait sur le milan royal car c'est une espèce très sensible à l'éolien notamment en période de chasse. C'est également une espèce migratrice qui niche en général en lisière de forêt dans des haies et qui chasse en terrain découvert. C'est une espèce protégée avec un statut EN (en danger de disparition). Sur la liste rouge des espèces menacées de Bourgogne Franche-Comté, VU (vulnérable) sur la liste rouge en France et NT

(quasi menacé) au niveau européen. Sa vulnérabilité à l'éolien provient du fait que lorsqu'il se nourrit son regard est focalisé vers le sol et qu'il ne prête pas attention à ce qui est devant lui.

Les études réalisées et les données de la LPO montrent que le milan royal est présent en période de nidification tout autour du massif forestier de bois de Scey / forêt de Choiseul. Le suivi avec des caméras à 360 ° montre qu'il ne survole pratiquement jamais le massif forestier. En revanche en période de migration, le survol de la ZIP est très fréquent :



Il faut néanmoins relativiser le flux migratoire figuré sur le plan ci-dessus : c'est l'ensemble des migrations sur 3 années d'observation et sur une grande largeur au-dessus du massif forestier.

La mesure ERC MR – 10 citée précédemment doit réduire le risque de collision en période de migration du milan royal.

Avec ces mesures ERC le porteur du projet estime que l'impact résiduel du projet est "faible et non notable" sur l'avifaune. Il n'a donc pas sollicité de dérogation pour la destruction d'espèces protégées pour l'avifaune. Le CSRPN estime pour sa part que l'absence d'intégration du milan royal et de la cigogne noire dans le cadre de la demande de dérogation pour le dicrane vert n'est pas justifiée.

Au vu de ce qui précède, la commission relève que l'étude d'impact et les études complémentaires réalisées permettent d'avoir un état des lieux très précis et très détaillé sur l'avifaune présente ou de passage sur le site du projet éolien des Arbus.

Nous considérons que les mesures ERC sont pertinentes et permettent de réduire l'impact du projet sur l'avifaune.

Nous estimons que deux risques sont à prendre en compte concernant les espèces protégées :

- **Le risque de mortalité pour l'espèce ;**
- **Le risque de destruction ou de dégradation des différents habitats nécessaires à l'accomplissement de leurs cycles biologiques (sites de reproduction et de repos).**

Concernant le risque de mortalité, les mesures ERC prévues nous semblent de nature à considérer qu'il n'y a pas de risque susceptible de porter atteinte, par destruction d'individus de ces espèces protégées, au maintien en bon état de conservation favorable au niveau local de ces populations.

Concernant la cigogne noire, le seul lieu de nidification certain dans le secteur se situe dans la forêt de chaux à une vingtaine de kilomètres. Des sites de nidification sont possibles au Sud et à l'Est du projet éolien des Arbus mais pas dans le massif forestier de la forêt de Mont sous Vaudrey. Il nous apparaît donc que le projet n'impacte pas de zone de reproduction ou de repos de cette espèce.

Concernant le milan royal, il est établi qu'il ne niche pas dans la ZIP du projet éolien et qu'il n'utilise pas cette zone comme zone d'alimentation.

c. Chiroptères

Pour les chiroptères également l'étude d'impact initiale ayant été jugée insuffisante par la DREAL, des études complémentaires ont été réalisées avec notamment la mise en place d'un mat avec mesure d'activité des chiroptères en altitude à 30 m et 80 m du sol. Des recherches de gîtes favorables aux chauves-souris aux abords des éoliennes ont également été réalisées.

Il résulte de ces études que de très nombreuses espèces de chauve-souris fréquentent le site et que leur activité est importante, voire très importante en altitude. Plusieurs espèces de chiroptère très sensibles à l'éolien ont été contactées ainsi que des espèces à fort enjeu écologique.

Au moins une vingtaine d'espèces ont été contactées sur le site avec des moyennes de contact de 70 contacts /nuit à 30 m et 11 contacts /nuit à 80 m ce qui est considéré comme "assez fort".

En ce qui concerne l'expertise des boisements 200 m autour des éoliennes, il ressort que 83 % de ces boisements sont soit d'enjeux fort (70 %) soit assez fort (13%) comme gîtes potentiels pour la chauve-souris.

L'analyse de l'activité des chauves-souris en fonction de la saison, du vent et de la température a permis de déterminer les conditions météorologiques auxquelles l'activité des chiroptères était la plus forte et les périodes où l'activité était très faible voire nulle.

Plusieurs mesures ERC sont destinées ou concernent les chiroptères :

- Réduction (MR-03) : adaptation des plannings des travaux aux sensibilités environnementales ;
- Réduction (MR-04) : protocole d'abattage des arbres favorables aux chauves-souris ;

- Réduction (MR-09) asservissement du fonctionnement des éoliennes à l'activité des chauves-souris (arrêt des éoliennes de nuit selon la saison en fonction du vent et de la température) : le bridage des éoliennes permet d'arrêter les éoliennes de nuit pour 80 % de la période d'activité quand cette activité est moyenne et de 87 à 95 % de la période d'activité quand elle est forte ;
- Compensation (MC-01) : création d'un ilot de vieillissement de la forêt de 8,01 ha - compensation destinée à compenser la destruction de 11 arbres porteur de dicrane vert mais qui est également favorable aux chiroptères ;
- Suivi (MS-02) : suivi de mortalité des chiroptères ;
- Suivi (MS-03) : suivi en altitude des chiroptères.

Avec ces mesures ERC le porteur du projet estime que l'impact résiduel du projet est "faible et non notable" sur les chauves-souris. Il n'a donc pas sollicité de dérogation pour la destruction d'espèces protégées de chiroptère. Le CSRPN estime pour sa part que l'absence d'intégration des chiroptères dans le cadre de la demande de dérogation pour le dicrane vert n'est pas justifiée.

Au vu de ce qui précède, la commission relève que l'étude d'impact et les études complémentaires réalisées permettent d'avoir un état des lieux très précis et très détaillé sur les chauves-souris présentes ou de passage sur le site du projet éolien des Arbus.

Nous estimons que les mesures ERC sont pertinentes et permettent de réduire l'impact du projet sur les chiroptères.

Les mesures ERC proposées visent principalement à réduire les risques de destruction d'individus lors de l'abattage des arbres et lors du fonctionnement des éoliennes. La mesure MC-01 compense le défrichement.

Il nous apparaît que les modalités d'abatage des arbres lors du défrichement semblent adaptées pour qu'il n'y ait pas de mortalité de chiroptères lors de la phase chantier.

De même, la hauteur libre au-dessus de la canopée et le bridage des éoliennes en phase exploitation nous semblent adaptés pour éviter des mortalités de chiroptères qui impacteraient le maintien, dans un état de conservation favorable au niveau local, des populations de chiroptères.

1.6.3 Concernant le défrichement

Le projet de parc éolien des Arbus se situe en totalité dans une forêt communale appartenant à la commune de Mont sous Vaudrey. Cette forêt est une forêt soumise (gérée par l'ONF).

Pour sa construction et ensuite son exploitation, chaque éolienne nécessite la réalisation d'une plateforme de grutage et l'élargissement des chemins forestiers existants.

Au total 4,32 ha doivent être défrichés. La surface à défricher a été limitée au maximum en prévoyant l'implantation des éoliennes en bordure des chemins forestiers existants.

Ce défrichement nécessite une autorisation qui est prise en compte dans le cadre de l'autorisation environnementale.

Comme le prévoit le code forestier ce défrichement nécessite la mise en œuvre d'une compensation forestière dont l'importance dépend des enjeux constatés sur les parcelles à défricher.

Trois types d'enjeux sont pris en compte :

- Enjeu écologique : estimé dans le cas présent à Fort ;
- Enjeu économique : estimé à Moyen à Fort ;
- Enjeu social : estimé à Faible.

Compte-tenu de ces enjeux, la compensation financière pour participer à un nouveau boisement doit être affectée d'un coefficient multiplicateur de 2 à 4 (selon interprétation faite par l'ONF de l'instruction technique DGPE/SDFCB/2015-656 du 29/07/2015). Dans le cas présent, le coefficient 3 a été retenu. Le montant de la compensation est estimé à 25 854 € (3,1 ha x 3x 2780 €/ha)

L'ONF propose d'affecter ce montant au reboisement en chênes sessiles d'une partie de la parcelle forestière 1b sur une superficie de 7,2 ha.

Au vu de ce qui précède, la commission d'enquête émet un avis favorable sur l'évaluation des enjeux des parcelles défrichées, sur le montant de la compensation financière qui en découle et sur les travaux envisagés pour mettre en œuvre cette compensation forestière.

1.7 Conclusion générale

Le projet du Parc éolien des Arbus est à apprécier globalement au regard de son respect de la législation, de son adéquation avec les schémas et documents directeurs, de sa cohérence et de son réalisme.

Tout d'abord, nous tenons à souligner que, préalablement à l'enquête publique, la concertation a été très importante et conduite avec une réelle volonté d'échange et un total esprit de transparence.

Nous estimons que le projet contribue à la Stratégie Nationale Bas Carbone visant à réduire les gaz à effet de serre responsables du dérèglement climatique que chacun peut constater tout en contribuant à la sécurisation énergétique de notre pays.

Nous considérons que les retombées fiscales versées à la commune de Mont sous Vaudrey et à la communauté de communes du Val d'Amour, que les loyers perçus par la commune de Mont sous Vaudrey ainsi que les mesures d'accompagnement prévues au projet, seront d'un montant non négligeable dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat qui permettront d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Nous estimons que le partage de la valeur, contractualisé dans le cadre de la loi APER, permet à la commune en tant qu'actionnaire d'être associée à la réalisation du projet et d'en percevoir les fruits, ce qui in fine, profitera aux habitants de Mont sous Vaudrey et d'offrir aux résidents proches du site d'implantation une opportunité d'investissement avec des conditions financières avantageuses.

Nous estimons que les enjeux et les impacts environnementaux du projet du Parc des Arbus ont été bien identifiés et correctement évalués. Les nombreuses mesures d'évitement et de réduction des impacts que nous jugeons adaptées, ont été intégrées pour limiter les incidences sur l'environnement et le cadre de vie des habitants.

Nous estimons que l'impact paysager, bien que réel, reste contenu et maîtrisé à l'échelle du territoire concerné.

Concernant la question des impacts sur la santé humaine, au vu du dossier et des réponses apportées par le porteur du projet, il nous apparaît que les éléments présentés sont conformes à la réglementation et ne font pas apparaître de risques sanitaires avérés dans le cadre du projet.

Nous considérons que l'abatage de 11 arbres porteurs de dicrane vert ne nous semble pas mettre en péril l'état de conservation favorable de cette espèce protégée ; le changement climatique, dont le parc éolien des Arbus contribue à son échelle à la lutte, étant la menace principale pour cette espèce sur le long terme.

Dans la mesure où il est établi que le Milan royal ne niche pas dans la ZIP du projet éolien, qu'il n'utilise pas ce secteur comme zone d'alimentation et que le seul lieu de nidification certain de la Cigogne noire se situe en forêt de Chaux à une vingtaine de kilomètres, les mesures ERC prévues, notamment le SDA, nous permettent de considérer qu'il n'y a pas de risque susceptible de porter atteinte, par destruction d'individus de ces espèces protégées, au maintien en bon état de conservation favorable de ces populations au niveau local.

Par ailleurs, les modalités d'abattage des arbres, la hauteur libre au-dessus de la canopée et le bridage des éoliennes en phase exploitation nous semblent adaptés pour éviter des mortalités de chiroptères qui impacteraient le maintien, dans un état de conservation favorable au niveau local de ces populations.

Enfin nous considérons que la création d'un îlot de vieillissement de la forêt sur une surface de 8 ha nous semble satisfaisante comme compensation à la destruction de 11 arbres porteur du Dicrane vert.

2 AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

VU :

- La régularité de l'organisation et du déroulement de l'enquête publique, la qualité du dossier présenté ;
- L'adéquation du projet avec les schémas et documents directeurs ;
- Le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage valant engagement ;
- Les conclusions exposées supra ;

Considérant la globalité et la finalité du projet,

Nous avons l'honneur d'émettre un :

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EOLFI pour l'implantation du parc éolien des Arbus sur la commune de Mont sous Vaudrey.

Fait à Mont sous Vaudrey le 21 juillet 2025

La commission d'enquête,



Christian GIRARDI
Membre titulaire



François GOUTTE-TOQUET
Président



Bernard VANDAELE
Membre titulaire